



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le

SLO

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2014/84

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - SIGNATURE DE
CONVENTION AVEC L'UGAP

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 24/06/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 24/06/2014

Le 30 Juin 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30

à l'Espace Culturel et Sportif « la Ruche » à SAUCATS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	E	M.BORDELAIS	DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	Mme DURAND	GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme EYL
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	E	Mme FOURNIER
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	E	M.DARBO	Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	E	M.GAZEAU	Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	A		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	A	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M.BENESE
Alexandre DE MONTESQUIEU	E	Mme DUFRANC	Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	E	M.FATH	Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CHEVALIER est élu secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

N° 2014/84

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'UGAP

Vu les articles L 5211-9, L 5211-10, L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les compétences respectives de l'exécutif et de l'organe délibérant,

Vu la délibération N°2003/33 du 09 juillet 2003 relative à la délégation à caractère général du Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération N°2004/61 du 24 septembre 2004 relative aux modalités de l'exécutif à signer un marché public jusqu'au seuil de 230.000 € HT,

Vu la délibération N°2008/73 du 24 avril 2008 relative à la délégation à caractère général du Conseil Communautaire au Président et notamment en matière de marchés publics jusqu'au seuil de 206.000 € HT,

Vu la délibération N°2012/04 du 21 février 2012 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président concernant l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services passés sous forme de procédures adaptés,

Vu la délibération N°2014/33 du 15 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président concernant, notamment, l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et plus particulièrement :

- l'article 9-2° prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;
- l'article 31 prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'article 1er du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et fonctionnement de l'UGAP et disposant que «l'Union des groupements d'achats publics est une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics » ;

Vu l'article 17 du décret précité, disposant que tous les achats effectués par l'UGAP sont soumis aux règles édictées par le code des marchés publics ;

Vu l'article 25 du décret précité, disposant que les rapports entre l'UGAP et l'utilisateur peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser et les conditions dans lesquelles l'utilisateur contrôle leur exécution ;

Considérant l'avis favorable du Bureau,

La Communauté de Commune de Montesquieu est amenée à faire appel à la centrale d'achat UGAP pour la fourniture de services et de fournitures. La présente délibération a pour objet de donner l'autorisation au Président de signer les documents contractuels régissant la convention et ses annexes et de manière supplétive les conditions générales de vente de l'UGAP.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

1°) **Autorise** le Président à signer toute convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) concernant l'achat de fournitures et services dans le cadre des règles et principes du droit de la commande publique et de la concurrence lorsque les crédits sont prévus au budget, y compris les éventuels avenants ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2014

Reçu en préfecture le 11/07/2014

Affiché le

2°) **dit** qu'en cas d'empêchement du Président, ces attributions sont déléguées par le Conseil au Vice-Président délégué aux Finances.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 30 juin 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARTILLAC' and the year '1993' at the bottom.